



Liste des services prioritaires

1. Sécurité publique

- Police nationale et polices municipales,
- Gendarmerie nationale,

2. Service d'incendie, de secours et santé

- Sapeurs-pompiers
- SAMU
- Ambulanciers, véhicules d'intervention des associations agréées de sécurité civile (Croix-Rouge, Croix-Blanche, etc.),
- Livraison de produits pharmaceutiques et sanguins, véhicules transport de greffes,
- Les professionnels de santé munis d'une carte professionnelle (médecins, infirmiers, kinés, sages-femmes, pharmaciens...),
- Les professionnels de santé travaillant dans les établissements de santé (hôpitaux, cliniques,...) et munis d'une attestation du chef d'établissement

3. Services d'astreinte des grands opérateurs

- ERDF, GRDF, GRT Gaz, Enedis, RTE,
- Orange, Bouygues, Free, SFR
- Compagnies et syndicats des eaux
- Véhicules d'intervention technique (route et bâtimentaire) du Conseil départemental et de la DIRIF
- Véhicules des structures de contrôle des transports aériens

4. Services d'hygiène et salubrité publiques

- Véhicules des pompes funèbres (transports de corps)
- Les professionnels en charge de la collecte des cadavres d'animaux, la fourrière pour les animaux dangereux et les vétérinaires qui exercent en exploitation agricole (en charge des soins des animaux de rente)

5. Les chauffeurs de taxis munis d'une carte professionnelle

6. Les professionnels intervenant dans les services d'aide à domicile et ceux utilisant des véhicules d'intervention sociale munis d'une carte professionnelle ou d'une attestation dûment établie par l'ARS ou le Conseil départemental